



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°4  
Délégation de signature

septembre 2010

Publié le lundi 13 septembre 2010

# SECRETARIAT GENERAL

## **MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

### **POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT**

**Arrêté préfectoral n° 2010-11-3123 donnant délégation de signature à  
M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,  
chef du service de la navigation de Toulouse**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113,

VU la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 93-49 du 15 janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M<sup>me</sup> Anne-Marie CHARVET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure,

VU le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne ;

VU l'arrêté 0100015 du 14 juin 2010 nommant M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service de la navigation de Toulouse ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### A R R Ê T E :

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

##### **A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :**

Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à Voies Navigables de France :

Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.

Déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

Transfert de gestion :  
signature du procès-verbal.

Superposition de gestion (circulaires n° 70-137 et 70-145 du 23 décembre 1970) :  
signature de la convention.

Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

Déclassement de cours d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :

envoi des propositions à l'administration centrale,  
consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

Radiations des voies d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :

envoi des propositions à l'administration centrale,  
consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.  
Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :  
envoi des propositions à l'administration centrale,  
consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à Voies Navigables de France :  
Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R. 95 du code du domaine de l'Etat).  
Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :  
Notification des procès-verbaux,  
Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification exécution de jugements.

#### B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France :

Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

#### C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION :

En référence au règlement général de police (décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 Mars 1977) et au règlement particulier de police (Canal des deux mers : arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1985) :

- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP),
- Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP),
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP).

#### D - PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du préfet.

#### E - PÊCHE :

Propositions de renouvellement des baux de pêche, réserves de pêche, Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation de Toulouse qui porte sur le territoire :

du Canal des deux mers, du PK 149.151 au PK 174.118, plus PK 50.641 au PK 146.550,  
des rigoles d'alimentation de Fresquel, Orbiel et Cesse, de l'alimentation de la Montagne Noire (une partie des rigoles et ¼ du réservoir de St Ferréol), des barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux,  
du Canal de la Robine, PK 0 au PK 31.473,  
du Canal de Jonction, PK 0 à PK 5.123,  
de la traversée de l'Aude, PK 0 à PK 0.657,

leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BUTTE, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Hélène POUCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directrice adjointe,

secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du service de la navigation de Toulouse.

**ARTICLE 4:**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

Toutes correspondances adressées :  
aux cabinets ministériels,  
aux parlementaires,  
au président du conseil régional,  
aux conseillers régionaux élus dans le département,  
au président du conseil général,  
aux conseillers généraux.

Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :  
aux administrations centrales,  
au préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 5 :**

M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service de la navigation de Toulouse, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-1040 du 6 avril 2009 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le chef du service de la navigation de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 septembre 2010  
Le Préfet,

Anne-Marie CHARVET

#### **TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

#### **ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

#### **Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

#### **IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

